



Février 2016

Une qualité de l'air qui s'améliore en février

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), ont été majoritairement bons en février (87% d'indices bons à très bons).

La qualité de l'air s'est améliorée en février par rapport à janvier en lien avec des conditions météorologiques favorables à une bonne dispersion des polluants dans l'atmosphère (pluie, vent).

L'indice le plus élevé (6 – qualité de l'air médiocre) a été enregistré sur les agglomérations de Saint-Omer les 17 et 26 février, et sur l'agglomération de Lille le 26 février. Ces indices sont dus à des concentrations un peu plus élevées en particules en suspension PM10. Ce polluant est principalement issu du chauffage, suivi des activités économiques (industrielles et agricoles) et du trafic automobile.

Episodes de pollution

En février, les départements du Nord et du Pas-de-Calais n'ont connu aucun épisode de pollution.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^e seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

En février, la valeur limite journalière en particules PM10 n'a pas été dépassée.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».